

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

LE MATIN pour toutes les écoles

- > 7h30 - 8h20 : accueil des enfants inscrits à l'accueil du matin
- > 8h20 : ouverture des grilles.
Les enfants entrant dans l'école sont sous la responsabilité des enseignants et/ou des ATSEM.

LE SOIR pour les écoles maternelles

- > 16h30 - 17h00 : Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir.
Pour des raisons d'organisation, pas de départ durant ce créneau.
- > 17h00 - 18h30 : Départ échelonné des enfants
Aucun enfant de maternelle ne peut quitter seul l'accueil du soir.

LE SOIR pour les écoles élémentaires : 2 options

Option 1 : Accueil | Garderie

- > **16h30 - 17h00**
Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir. Départ échelonné possible.
- > **17h00 - 18h00**
Garderie avec activités calmes (ludothèque, coin lecture...) encadrées par des animateurs.
- > **17h30 : ouverture "flash"**
Inscription préalable auprès de l'animateur. Les enfants sont accompagnés à la grille et repris par les parents.
- > **18h00 - 18h30**
Départ échelonné des enfants. Les enfants autorisés peuvent quitter seuls durant ce créneau.

Option 2 : Accueil | Étude surveillée

- > **16h30 - 17h00**
Goûter servi aux enfants inscrits à l'accueil du soir. Départ échelonné possible.
- > **17h00 - 18h00**
Étude surveillée assurée par les enseignants. L'étude surveillée est une aide méthodologique aux devoirs, elle n'est en aucun cas un soutien scolaire. Les points à revoir sont indiqués sur le cahier de liaison.
Pour des raisons d'organisation, pas de départ durant ce créneau.
- > **18h00 - 18h30**
Départ échelonné des enfants. Les enfants autorisés peuvent quitter seuls durant ce créneau.



Note : il est possible que pour des questions d'organisation liées aux locaux ou au nombre d'enfants accueillis, des établissements proposent des horaires un peu différents.

Dans ce cas, l'établissement concerné communiquera les dispositions propres à l'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- > **L'accueil du matin et du soir donne obligatoirement lieu à une inscription.**
- > **Délai d'inscription :** l'inscription doit être effectuée au moins 24 heures avant la date concernée.
- > **Délai d'annulation :** l'annulation doit être effectuée au moins 24 heures avant la date concernée sauf en cas de maladie de l'enfant (fournir certificat médical). Toute inscription non annulée selon ces conditions sera facturée.
- > **Retard** concernant l'accueil du soir : **il est impératif de respecter les horaires.** Trois retards (après 18h30) non motivés donneront lieu à un courrier d'avertissement. En cas de retard supplémentaire, les parents pourront se voir refuser l'accueil de leur enfant.
- > **Votre interlocuteur :** toute information, inscription, annulation, réclamation sur facture, etc., doit être formulée auprès de **l'animateur chargé de l'accueil.**